



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT

68160 Sainte-Croix-aux-Mines

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Communautaire

du Lundi 16 décembre à 19H

à la Communauté de Communes du Val d'Argent

Étaient présents sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS, Président de la CCVA :

La Conseillère de Lièpvre Madame Maud PETITDEMANGE

Les Conseillers de Sainte-Croix-aux-Mines Madame Régine ORSATI

Monsieur Rémy VOINSON

Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines Monsieur Gérard FREITAG

Madame Nathalie ROUSSEL

Monsieur Eric FREYBURGER

Assistait également Madame Célia LEVY, Directrice Générale des Services

Absents excusés :

- Monsieur Thomas GOETTELDMANN qui a donné procuration à Madame Nathalie ROUSSEL
- Monsieur Louis BERGER
- Madame Gaëlle SKOCIBUSIC
- Madame Mélinda MAURER
- Madame Noëllie HESTIN
- Monsieur Denis PETIT
- Monsieur Jean-Luc FRECHARD

Soit 7 membres présents, 1 procuration et 8 votants

ORDRE DU JOUR

491/2024 Désignation d'un secrétaire de séance

492/2024 Manifestations « CARREFOUR EUROPEEN DU PATCHWORK » et « MODE & TISSUS » : Attribution de la délégation de service public à la SPL et signature du contrat

Divers

Monsieur le Président Jean-Marc BURRUS ouvre la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à tous et particulièrement à Madame Anne Muller (DNA) pour la presse.

Monsieur Jean-Marc BURRUS précise que sont excusés :

- Monsieur Thomas GOETTELDMANN qui a donné procuration à Madame Nathalie ROUSSEL
- Monsieur Louis BERGER
- Madame Gaëlle SKOCIBUSIC
- Madame Mélinda MAURER
- Madame Noëllie HESTIN
- Monsieur Denis PETIT
- Monsieur Jean-Luc FRECHARD

Administration Générale

491/2024 Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président expose :

« L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

L'article L 5211-1 du CGCT précise que ces dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI.

Le Conseil Communautaire

DESIGNE Maud PETITDEMANGE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité (8 voix pour)

Monsieur Jean-Marc BURRUS explique qu'il ne peut pas participer à ce point, il désigne Monsieur Gérard FREITAG pour le remplacer.

Monsieur Jean-Marc BURRUS sort de la salle pour ce point, il ne participe pas au débat.

Monsieur Gérard FREITAG prend la présidence de la séance.

Administration Générale

492/2024 Manifestations « CARREFOUR EUROPEEN DU PATCHWORK » et « MODE & TISSUS » : Attribution de la délégation de service public à la SPL et signature du contrat

Monsieur Gérard FREITAG rappelle que le Conseil Communautaire n'a pas pu délibérer le 5 décembre sur ce point car le quorum n'était pas atteint. Il explique que la Commission de délégation de service public s'est prononcée favorablement au projet de contrat proposé pour le renouvellement de la délégation de service public à la SPL EVA.

La séance est interrompue.

Monsieur Thomas BELLICAM, directeur de la SPL, informe les conseillers qu'il s'agit du 3e renouvellement de la délégation de service public à la Société Publique Locale Evènementiel en Val d'Argent (SPL EVA) pour l'organisation des manifestations « Carrefour européen du patchwork » et « Mode & Tissus ». Les modifications apportées dans ce nouveau contrat sont, en plus des quelques mises à jour règlementaires :

- rajout de la possibilité de la SPL d'assurer un soutien matériel à d'autres manifestations
- mise en place d'un tarif pour l'occupation du domaine public : tarification identique pour tous les événements dans toutes les communes du territoire, soit 0,30 €/m² pour les bâtiments et 0,10€/m² pour les parking.

La séance reprend.

Monsieur Gérard FREITAG indique que la contribution de la Communauté de Communes proposé est de 70 000 € alors que le compte de résultat indique une demande de financement supérieure. Cette contribution pose l'engagement financier de la collectivité et met en avant la synergie entre les grands événements gérés par la SPL.

Monsieur Eric FREYBURGER indique qu'il revient aux actionnaires de la SPL de soutenir les manifestations de la vallée. L'outil « SPL » a fait ses preuves depuis presque 10 ans, il faut continuer à le « polir » pour maintenir l'offre évènementiel.

Monsieur Gérard FREITAG lit la délibération suivante :

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes du Val d'Argent a confié l'organisation des manifestations « Carrefour européen du patchwork » et « Mode & Tissus » à la SPL EVA par un premier contrat de délégation de service public, commun à l'exploitation des deux évènements, pour la période 2015-2020, prorogé par une fois pour la même durée par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2024.

A l'approche du terme de la convention en cours d'exécution, par délibération N° 475-2024 du 22/10/2024, sur la base du rapport de présentation de la délégation de service public établi conformément à l'article L. 1411-19 du CGCT, le Conseil communautaire a approuvé le principe de l'attribution de la délégation de service public portant sur l'organisation des deux manifestations à la SPL EVA à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une nouvelle période de 5 ans.

La Commission de délégation de service public visée à l'article L. 1411-5 du CGCT s'est réunie le 6 novembre 2024 et a émis un avis favorable au projet de contrat établi en vue du renouvellement de la DSP.

Compte tenu des conditions d'exécution financière du service public délégué et des contraintes mises à la charge du délégataire, liées notamment à l'obligation d'accepter les titres gratuits pouvant être téléchargés informatiquement par les usagers de la manifestation « Mode & Tissus » ou remis par les services des communes membres de la CCVA à leurs administrés pour la manifestation « Carrefour européen du patchwork », il apparaît nécessaire de prévoir au sein du contrat de DSP le versement d'une compensation pour sujétions de service public au délégataire.

Au regard du compte d'exploitation prévisionnel annexé au projet de contrat, la Commission de délégation de service public s'est ainsi prononcée en faveur du versement d'une compensation financière par la CCVA tel qu'intégré à l'article 25 du projet de contrat, tout en laissant le soin au Conseil communautaire d'en fixer le montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 1521-1 et suivants, et L. 1531-1 ;

Vu la délibération du N° 475-2024 du 22/10/2024 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de l'attribution de la délégation de service public ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 6 novembre 2024 ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public portant sur l'organisation des manifestations « Mode & Tissus » et « Carrefour européen du patchwork », annexé à la présente délibération, et son attribution à la SPL Evènementiel en Val d'Argent ;
- **APPROUVE** le principe du versement annuel d'une compensation pour sujétions de service public d'un montant de 70 000 € à la SPL Evènementiel en Val d'Argent dans le cadre de l'exécution du contrat ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à mettre au point et signer le contrat de délégation de service public pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, ou tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité (7 voix pour)

La séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

**Le représentant du
président (point 492)**

Maud

Jean-Marc BURRUS

Gérard FREITAG